

ARRÊTÉ portant agrément
D'une micro-crèche accueillant
Des enfants de moins de six ans
à **VOUTRÉ**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-9 ;

VU les articles L2324-1, R 2324-17 et R 2324-43 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche formulée par l'association ADMR des COEVRONS en date 28 mai 2020 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de VOUTRÉ en date du 28 juin 2019 ;

VU les conditions de qualification ou d'expérience requises, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement d'une part, et les conditions d'installation et de fonctionnement d'autre part, en application des articles R 2324-33 et L 2324-2 du Code de la Santé Publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2020, la micro-crèche ADMR « Pom d'Happy » à VOUTRÉ, gérée par l'association ADMR des COEVRONS, est autorisée à exercer l'activité d'accueil d'enfants âgés de moins de six ans, dans les locaux provisoires situés 2 place de la Poste à VOUTRÉ.

Article 2 : Cet établissement propose les prestations suivantes :

- Accueil régulier et occasionnel d'enfants
- Restauration en livraison de repas en liaison chaude (cantine de Voutré)
- Ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement

Article 3 : La structure est autorisée à accueillir 7 enfants simultanément au maximum, conformément à l'article R 2324-17 du Code de la santé publique.

Article 4 : Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 6 h à 20 h.

Article 5 : La référente technique de cette micro-crèche est Madame Mélanie BIHAN, éducatrice de jeunes enfants.

Les autres personnes en charge des enfants sont :

- Mme Mélanie DOITEAU, titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture
- Mme Nathalie DESCARPENTRIS, titulaire du CAP petite enfance justifiant de 2 ans d'expérience
- Mme Justine THIBAUT, titulaire du CAP petite enfance justifiant de 2 ans d'expérience

Article 6 : Toute modification liée au fonctionnement et à l'organisation de cet établissement doit être préalablement portée à la connaissance du Président du conseil départemental.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20200903-DS_DP MI_007-
AR
Date de télétransmission : 08/09/2020
Date de réception préfecture : 08/09/2020

Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 8 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020